

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5388

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Autorisation donnée à la société Cecil de déposer une demande de permis de lotir puis les demandes de permis de construire sur le tènement communautaire situé 387, rue Garibaldi et cadastré sous le numéro 4 de la section BK**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement situé 387, rue Garibaldi à Lyon 7^e, section BK n° 4, pour une contenance de 50 ares 10 centiares.

Les propriétaires des deux tènements contigus Sogea et SNC Berthelot 98 souhaitent réaliser une opération de remembrement afin de développer un programme de 32 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), sur l'ensemble des parcelles, dont 20 % de logements sociaux et 10 % en accession sociale ou PLS. Cette opération se fera sous forme d'un lotissement ou d'un permis de construire valant division de parcelles. Les négociations avec la Communauté urbaine concernant la cession de la charge foncière sont en cours.

Afin de ne pas retarder cette opération, la société Cecil (aménageur) a besoin de déposer une demande de permis de lotir ou une demande de permis de construire valant division de parcelles.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la société Cecil, ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de lotir ou une demande de permis de construire valant division de parcelles sur le tènement lui appartenant, tènement faisant actuellement l'objet de transaction de cession avec cette société ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la société Cecil, ou toute société se substituant, à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de lotir ou une demande de permis de construire valant division de parcelles sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 4 de la section BK et situé 387, rue Garibaldi à Lyon 7^e, pour une contenance de 50 ares et 10 centiares.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis de lotir ou du permis de construire valant division de parcelles et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,